

Règlement officiel de la Course de la Lagune 2026

Ville de Marseillan

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et à tous les accompagnants participant à la Course de la Lagune du dimanche 14 juin 2026.

Article 1 : Organisation

La 5ème édition de la Course de la Lagune est organisée le dimanche 14 juin 2026 par la Ville de Marseillan en collaboration avec la société ATS-SPORT spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs.

L'événement propose à 9h : 2 épreuves de course chronométrées de 5 et 10 km sur route, chemin de terre et pistes cyclables et une épreuve de marche de 5 km dont les bénéfices seront reversés à une association caritative

Les participations aux courses et à la marche se font de façon personnelle et nominative.

Article 2 : Inscriptions

Sur le site web www.ats-sport.com

Inscriptions limitées à 1 000 participants.

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA (<https://pps.athle.fr>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la compétition.

Les licences étrangères ne sont pas admises. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Personnes mineures

La participation des mineurs à la compétition est soumise à une autorisation parentale et :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative :
([https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf, page 1 seulement]). A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 3 : Catégories

-Marche 5 km : Ouvert à tous dès 12 ans - Sous la responsabilité des parents pour les mineurs.
-5 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 14 ans et + (à partir de 2012 et +).
-10 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 16 ans et + (à partir de 2010 et +).

La catégorie « minimes » est interdite sur la course de 10 km.

Article 4 : Retrait des dossards

La distribution des dossards se fera sur l'Esplanade du Port de Marseillan-ville :

Le dimanche 14 juin de 7h à 8h15.

Le dossard se positionne sur le devant, en dessous de la poitrine et doit être visible à tout moment de la course. Attention, le port du dossard sur la cuisse, dans le dos ou ailleurs est interdit.

Article 5 : Le parcours

Le parcours est entièrement balisé.

La clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et la fermeture du parcours seront effectués après le passage de la voiture-balai, au point d'arrivée de la course et maximum 2 heures après le départ.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique assuré par la société ATS-SPORT.

Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards.

En l'absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingle et visible dans son intégralité) le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin des courses au point d'arrivée et sur le site d'ATS-SPORT.

Article 7 : Assurances et Sécurité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de ETHIAS – PNAS Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs, les signaleurs, la police municipale et les secours médicaux positionnés à proximité de la ligne d'arrivée.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Il est formellement interdit de participer à la course avec un animal, même tenu en laisse.

Article 8 : Ravitaillement – Dotations

Les points de ravitaillement (seulement pour le 10 km) sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée. Rafraîchissement + Encas.

Un t-shirt sera offert à chaque participant pour les inscriptions effectuées avant le 8 mai 2026.

Les récompenses seront :

Les 3 premiers au scratch masculin et féminin ainsi que le premier de chaque catégorie masculin et féminin (hors scratch) seront récompensés sur les parcours 5 km et 10 km.

Les remises de prix se feront sur l'Esplanade du Port à l'issue des courses, la distribution est soumise à la présence des vainqueurs, aucun lot ne pourra être retiré à l'avance par respect des organisateurs.

Article 9 : Droit à l'image

De par sa participation à la Course de la Lagune, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course de la Lagune en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives

ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 : Contrôle anti-dopage

Avec le texte suivant :

« Tout participant à la course peut être contrôlé au titre de la lutte anti-dopage. L'organisateur mettra des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle éventuel. »